

Sorgues, le 21 janvier 2022

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

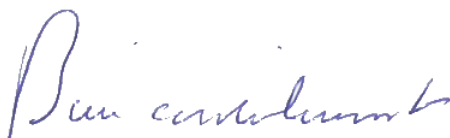
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes, le :

JEUDI 27 JANVIER 2022 à 18 H 30

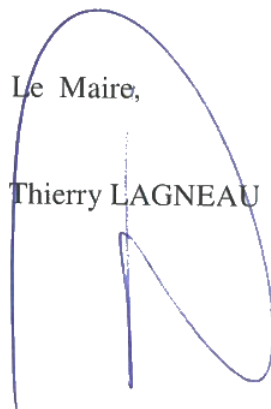
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bien cordialement".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Thierry LAGNEAU.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|---|--|-------------|
| 1 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |
| 2 | PRESENTATION D'UN SUCCESSEUR PAR LE TITULAIRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELIVREE AU TITRE DU MARCHE HEBDOMADAIRE | M. LAGNEAU |
| 3 | MODIFICATION DU GUIDE DE LA DEPENSE APPLICABLE A LA MAIRIE DE SORGUES | Mme FERRARO |

FINANCES

- | | | |
|----|---|----------------------|
| 4 | AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) | Mme COURTIER |
| 5 | BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES 2021 | Mme
CHUDZIKIEWICZ |
| 6 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITE DE VAUCLUSE DE TENNIS | M. SOLER |
| 7 | COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2021 : SUBVENTIONS 2022 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES | Mme PEPIN |
| 8 | REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES | Mme PEREZ |
| 9 | TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES ABANDONNEES DES CARRES 1 ET 2 DU CIMETIERE COMMUNAL | Mme PEREZ |
| 10 | VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (ROB) | M. GARCIA |

CULTURE

- | | | |
|----|---|-----------|
| 11 | CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE RENCONTRE ET DEUX CONCERTS AUTOUR DES MUSIQUES ACTUELLES | Mme DEVOS |
| 12 | CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE RENCONTRE ET DEUX CONCERTS AUTOUR DES MUSIQUES ACTUELLES | Mme DEVOS |

EDUCATION ET TEMPS PERSICOLAIRE

- | | | |
|----|---|-----------|
| 13 | RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE POUR LA PERIODE 2022-2025 | Mme PEPIN |
|----|---|-----------|

PROXIMITE ET COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

- | | | |
|----|--|------------|
| 14 | ADOPTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION 2022-2024 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON » | M. RIGEADE |
| 15 | CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES » ET LA VILLE DE SORGUES 2022-2024 | Mme CLOP |

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2021_12_01	<p>Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le transport scolaire avec la société VOYAGE ARNAUD (située à CARPENTRAS):</p> <p>Lot n° 1 : Rotations piscine (Montant minimum de 5 000.00 € TTC et un montant maximum de 10 000.00 € TTC)</p> <p>Lot n° 2 : Prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de Sorgues sans maintien du bus sur place (Montant minimum de 8 000.00 € TTC et un montant maximum de 26 000.00 € TTC)</p> <p>Lot n° 3 : Prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place (Montant minimum de 4 500.00 € TTC et un montant maximum de 12 000.00 € TTC)</p> <p>Le marché prend effet le 1er jour de l'année 2022 suivant sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.</p>
2021_12_02	<p>Conclusion d'un marché subséquent n°3 à l'accord-cadre pour la fourniture d'électricité avec la société EDF (située à MARSEILLE), pour un montant prévisionnel annuel de 477 556,085 € TTC. La durée du marché est de 1 an à compter du 1er janvier 2022</p>
2021_12_03	<p>Signature d'un avenant n°3 au marché pour l'entretien des bâtiments communaux (lot 4) modifiant la définition techniques des prestations et le montant annuel du marché. Le montant initial de la tranche ferme pour l'année 2021, initialement d'un montant de 119 238.11 € TTC passe à 120 966.11 € TTC (2ème désinfection journalière dans les écoles pour la période du 26 avril au 7 mai 2021).</p>
2021_12_04	<p>Attribution d'une case de columbarium à Mme Emeline RODRIGUEZ pour une durée de 10 ans à compter du 25 novembre 2021 moyennant la somme de 404 €</p>
2021_12_05	<p>Conclusion d'un contrat de cession avec l'association Tabola Rassa concernant le spectacle "Fables d'après Jean de la Fontaine au Pôle culturel" dans le cadre de sa programmation annuelle le 25 février 2022 moyennant un montant de 4 214 € TTC</p>
2021_12_06	<p>Signature d'un avenant au contrat conclu le 05 octobre 2021 avec l'association Mademoiselle Paillette pour la cession des droits d'exploitation du spectacle "Mademoiselle Paillette" au Pôle culturel le 4 décembre 2021 en raison de l'ajout d'un danseur dans l'équipe du spectacle, ce qui porte le montant de la prestation (initialement prévu à 6 824,50 €) à 6 468,72 €</p>
2021_12_07	<p>Conclusion d'un contrat avec le cabinet Morère, économistes de la construction (situé à AVIGNON) afin d'assurer la mission d'Ordonnancement Coordination Pilotage aux travaux d'un club house au gymnase Coubertin. Le contrat prend effet au jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant le montant de 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC</p>
2021_12_08	<p>Conclusion d'une convention pour l'année 2022 avec la société AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (située à Le Pontet) afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile pour un montant maximum de 25 000 € TTC</p>

- 2021_12_09** Renouvellement d'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022 moyennant le montant de 239 €
- 2021_12_10** Signature d'un contrat de maintenance avec la société C3RB INFORMATIQUE (située à LA LOUBIERE) concernant le logiciel Orphée utilisé par la médiathèque, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, reconductible par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2024 moyennant le montant annuel de 4 344,85 € HT révisable chaque année
- 2021_12_11** Demande de subvention d'un montant de 25 126 € à la région Sud, pour l'acquisition d'un véhicule tout terrain destiné au comité communal des feux de forêt dont le prix total s'élève à 50 253 €
- 2021_12_12** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits surgelés ou congelés (famille 10-01) avec :
 Lot 1 produits carnés : société POMONA PASSION FROID (située à Nîmes), pour un montant TTC minimum de 12 729,60 € et maximum de 25 459,20 €
 Lot 2 produits de la mer ou d'eau douce : société POMONA PASSION FROID (située à Nîmes), pour un montant TTC minimum de 17 733,57 € et maximum de 35 467,14 €
 Lot 3 préparations alimentaires élaborées composites : société POMONA PASSION FROID (située à Nîmes), pour un montant TTC minimum de 11 638,41 € et maximum de 23 276,82 €
 Lot 4 fruits, légumes et pommes de terre : société POMONA PASSION FROID (située à Nîmes), pour un montant TTC minimum de 12 236,99 € et maximum de 24 473,99 €
 Lot 5 pâtisseries et glaces : société PRO A PRO DISTRIBUTION (située à Miramas) pour un montant TTC minimum de 4 400,00 € et maximum de 8 800,00 €
 Lot 6 divers produits biologiques : société POMONA PASSION FROID (située à Nîmes), pour un montant TTC minimum de 8 832,61 € et maximum de 17 665,22 €
- 2021_12_13** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de viandes et charcuterie (famille 10-03) :
 Lot 1 viandes de boucherie : société POMONA PASSION FROID (située à Nîmes), pour un montant TTC minimum de 19 112,34 € et maximum de 38 224,68 €
 Lot 2 viande de porc : société BERNARD JEAN FLOCH (située à Locmine), pour un montant TTC minimum de 9 906,24 € et maximum de 19 812,48 €
 Lot 3 charcuterie : société POMONA PASSION FROID (située à Nîmes), pour un montant TTC minimum de 4 486,29 € et maximum de 8 972,59 €
- 2021_12_14** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de boissons (famille 10-06) :
 Lot 1 eaux et boissons rafraîchissantes : société F. PATSAROM (située à Sorgues), pour un montant TTC minimum de 11 246,68 € et maximum de 26 077,87 €
 Lot 2 Les vins : société LE CELIER DES PRINCES (située à Courthézon) pour un montant TTC minimum de 3 553,25 € et maximum de 13 504,78 €
 Lot 3 boissons alcoolisées : société F. PATSAROM (située à Sorgues), pour un montant TTC minimum de 1 130,52 € et maximum de 5 539,08 €
- 2021_12_15** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits laitiers et avicoles (famille 10-07) passé avec la société PRO A PRO DISTRIBUTION (située à Miramas) pour un montant TTC minimum de 43 500,00 € et maximum de 87 500,00 €
- 2021_12_16** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'épicerie (famille 10-09) avec
 Lot 1 Epicerie : société PRO A PRO DISTRIBUTION (située à Miramas), pour un montant TTC minimum de 32 115,41 € et maximum de 65 191,25 €

- 2021_12_17** Conclusion d'un marché sur appel d'offres pour la « fourniture de prestations d'assurances », avec :
- Lot 1 : Assurance Dommages aux biens, Société : MAIF (située à Niort),
 † ► Ville de Sorgues, pour un montant annuel de 26 775,57 € TTC, avec un taux TTC/m² de 0.3043 € et la garantie optionnelle Tous risques expositions†
 ► CCAS, pour un montant annuel de 1 375,15 € TTC, avec un taux TTC/m² de 0.3043 €
- Lot 2 : Assurance responsabilité civile, Groupement : AREAS/PNAS, mandataire PNAS (située à Paris),
 ► Ville de Sorgues, pour un montant annuel de 14 357.05 € TTC, garantie de base taux de 0.171% + 55 € frais de quittance et garantie optionnelle indemnités contractuelles enfants de 836.38 € TTC.
 ► □ CCAS, pour un montant annuel de 896.53 € TTC, garantie de base taux de 0.171% + 55 € frais de quittance
- Lot 3 : Assurance flotte automobile, Société : GROUPAMA (située à Montpellier),
 ► Ville de Sorgues, pour un montant annuel de 15 726.54 € TTC garantie de base, 500 € TTC garantie optionnelle 1 préposés en mission et 550.80 € TTC garantie optionnelle 2 véhicules du CCAS, soit un total de 16 777.34 € TTC
- Lot 4 : Assurance risques statutaires , Groupement : GENERALI VIE / Cabinet SIACI SAINT HONORE, mandataire SIACI SAINT HONORE (située à Paris)
 ► Ville de Sorgues, pour un montant annuel de 98 5014 € TTC (taux 1.42%)
 ► CCAS, pour un montant annuel de 22 630 € TTC (taux 5.96%)
 ► FOYER LOGEMENT, pour un montant annuel de 8 704 € TTC (taux 5.64%)
- Lot 5 : Cyber Risques : Lot déclaré sans suite
- 2021_12_18** Renouvellement d'une case de columbarium à M. BARBER David, pour une durée de 10 ans, moyennant la somme totale de 370 euros
- 2021_12_19** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien
- Lot 1 produits divers : société COLDIS (située à Entraigues sur la Sorgue), pour un montant TTC minimum de 5 018,66 € et maximum de 12 926,44 €
- Lot 2 Papier : société COLDIS (située à Entraigues sur la Sorgue), pour un montant TTC minimum de 8 928,48 € et maximum de 18 801,96 €
- Lot 3 Sacs plastiques : société COLDIS (située à Entraigues sur la Sorgue), pour un montant TTC minimum de 3 007,86 € et maximum de 5 562,96 €
- Lot 4 Produits nettoyeurs : société COLDIS (située à Entraigues sur la Sorgue), pour un montant TTC minimum de 2 778,59 € et maximum de 9 094,07 €
- Lot 5 Produits alimentaires jetables : société COLDIS (située à Entraigues sur la Sorgue), pour un montant TTC minimum de 13 170,21 € et maximum de 26 464,25 €
- Lot 6 divers produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires : société IGUAL (située à Villeneuve les Maguelone), pour un montant TTC minimum de 4 996,60 € et maximum de 11 118,70 €
- Lot 7 Produits spécifiques piscine : société COLDIS (située à Entraigues sur la Sorgue), pour un montant TTC minimum de 771,12 € et maximum de 1 884,60 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

PRESENTATION D'UN SUCESSEUR PAR LE TITULAIRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELIVREE AU TITRE DU MARCHE HEBDOMADAIRE

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public, qui exerce dans une halle ou un marché peut, en cas de cession de son fonds de commerce, présenter un successeur au Maire.

Le titulaire de l'autorisation initiale doit néanmoins avoir exercé son activité pendant une certaine durée, qui doit être fixée par délibération du Conseil municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de conditionner la présentation d'un successeur à l'exercice, par le titulaire de l'autorisation initiale, de son activité pendant trois ans sur le marché hebdomadaire de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

MODIFICATION DU GUIDE DE LA DEPENSE APPLICABLE A LA MAIRIE DE SORGUES

Commission des Finances du 11 janvier 2022

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par délibération du 21 octobre 2004, le conseil municipal a adopté le guide de la dépense de la ville de Sorgues.

Par délibération du 16 novembre 2004, le conseil municipal a adopté la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues

Ce guide de la dépense et la nomenclature ont été modifiés à plusieurs reprises par délibérations du Conseil Municipal.

Comme prévu par les règlements européens publiés le 11 novembre au JOUE, les prochains seuils européens – qui marquent l'obligation pour les acheteurs publics et concédants d'utiliser une procédure formalisée telle que l'appel d'offres, le dialogue compétitif, etc... - seront en légère hausse à partir du 1er janvier 2022 (+0.6% en moyenne).

Un avis, annexé au Code de la commande publique, a été publié au Journal officiel du 9 décembre 2021 pour procéder à cette actualisation. Pour mémoire, ces nouveaux seuils seront en vigueur pendant deux années, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi, au 1er janvier 2022 :

- pour les marchés de fournitures et de services, le seuil passe de 214 000 € HT à 215 000 € HT
- pour les marchés de travaux, le seuil passe de 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT

Le Conseil Municipal est invité à accepter la modification du guide de la dépense actualisant les seuils tels que prévus par les textes.

Il est précisé que les futures modifications des seuils inscrits dans le code de la commande publique entraineront l'actualisation automatique de ceux inscrits dans le guide de la dépense.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission des Finances du 11 janvier 2022

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et votées par le Conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé :

Sur les autorisations de programme :

- la suppression de l'autorisation de programme relative à la maîtrise d'œuvre pour le projet piscine.
- l'ajustement des crédits de paiements 2022 et suivants afin d'être en conformité avec les arbitrages réalisés sur le PPI de la ville dans le cadre des arbitrages du budget 2022.
- l'ajustement des crédits de paiements 2022 suite à clôture de l'exercice 2021.

Sur les autorisations d'engagement :

- le transfert des crédits de paiement de 2021 sur 2022 pour l'autorisation relative à la téléphonie.
- la création d'une autorisation d'engagement pour les prestations d'assurances de la ville de 2022 à 2025 inclus pour un montant total de 650 000 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2021

Commission des Finances du 11 janvier 2022

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Le Conseil Municipal est invité à approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2021 joint en annexe et à préciser que ce bilan sera intégré au compte administratif 2021 de la ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITE DE VAUCLUSE DE TENNIS

Commission des Finances du 11 janvier 2022

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Par courrier en date du 28 décembre 2021, une subvention exceptionnelle de 4 000 euros est demandée à la ville par le comité de Vaucluse de tennis pour les aider au financement de l'organisation du tournoi international du « Pont des générations ITF grade 4 » qui se déroulera à Sorgues les 26 et 27 février 2022 pour les qualifications du 01 au 06 mars 2022 pour le tableau final.

Cette subvention servira à couvrir une partie des frais d'arbitrage et de déplacement des différents arbitres suivant le cahier des charges de l'ITF.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au comité de Vaucluse de tennis d'un montant de 4 000 €.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2022 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2021 : SUBVENTIONS 2022 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES

Commission des Finances du 11 janvier 2022

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Par délibération du 16 Décembre dernier, le Conseil Municipal a défini le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2021/2022 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées.

Le Conseil Municipal est invité à ajouter les subventions suivantes concernant l'école Maillaude :

Ecoles	Classes	Lieux	Dates	Nombre d'enfants	Nombre de jours	Montant de subvention en euros	Nombre d'enfants Classe de Neige	Supplément subvention classe de neige en euros	Total subvention en euros
MAILLAUDE	2 CM2 / 1 CM1	Ancelle	du 24/01 au 28/01/2022	61	5	1586	61	976	2562
MAILLAUDE	1 CM1 / 1 CE2	Bijoux	du 30/05 au 31/05/2022	45	2	468		0	468
				106	7	2054	61	976	3030

Les modalités de calcul et de versement des subventions restent celles précisées dans la délibération du 16 décembre 2021 à savoir :

- forfait de 5,20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige
- versements réalisés par la commune sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Commission des Finances du 11 janvier 2022

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

A l'occasion de la rédaction du code d'administration communale, les dispositions de l'article 3 précité n'ont été que partiellement reprises avec la suppression de la mention concernant la répartition du produit généré par les concessions funéraires. Ces nouvelles dispositions ont été reprises à l'article L2223-15 du CGCT. Celui-ci prévoit que « Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. »

La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice des CCAS.

L'instruction NOR BUD R 00 00078 J du 27 septembre 2000 acte la suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions des cimetières. La Commune décide librement des modalités de répartition de cette recette.

Considérant que le montant de concessions funéraires perçu actuellement par le CCAS est peu significatif pour son fonctionnement (sur l'exercice 2020, 0,25% de ses recettes réelles de fonctionnement), afin de simplifier la gestion des concessions funéraires, et du fait du financement par le budget de la ville de la totalité des dépenses relatives au cimetière, le Conseil Municipal est invité à affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du budget principal de la ville à compter du 1^{er} mars 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES ABANDONNEES DES CARRÉS 1 ET 2 DU CIMETIERE COMMUNAL

Commission des Finances du 11 janvier 2022

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions funéraires en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

Le conseil Municipal dans sa séance du 24 juin 2021 a prononcé la reprise de 13 concessions et caveaux abandonnés des carrés 1 et 2 du cimetière communal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la reprise des concessions abandonnées et à la possibilité pour les communes de les revendre, le Conseil Municipal est invité, après avoir procédé à l'examen de l'état général des concessions et caveaux funéraires, à délibérer pour fixer leurs tarifs.

Actuellement, la commune propose des concessions de terrain de 4,10 m² et 6,20 m² pour la construction de caveaux 3 et 6 places. Concernant les concessions abandonnées reprises par la Commune, il est proposé de fixer un tarif tenant compte de la superficie des terrains et pour certaines de la présence de caveaux déjà existants de la manière suivante :

Concessions	Prix de la concession
Concession carré parcelle 01 / 03 du 03/10/1904 de 8,85 m² (ancienne concessionnaire LOMBARD Rosine née CARRETIER)	3 088,00 €
Concession carré parcelle 01 / 05 du 30/08/1867 de 12 m² (ancien concessionnaire DURAND Auguste)	4 188,00 €
Concession 01 / 06 du 06/10/1883 de 8,20 m² (anciens concessionnaires EYSSERIC Louis et Théodore)	2 862,00 €
Concession carré parcelle 01 / 07 du 20/01/1874 de 8,70 m² (ancien concessionnaire IMBERT)	3 036,00 €
Concession carré parcelle 01 / 08 du 03/11/1898 de 8,70 m² (ancien concessionnaire MOUSSERON Georges)	3 036,00 €
Concession carré parcelle 01 / 10 du 09/04/1917 de 6,75 m² (ancienne concessionnaire VERLAY Marie Sophie née DURIEZ)	2 356,00 €
Concession carré parcelle 01 / 17 du 15/06/1900 de 8,85 m² (anciens concessionnaires BREMOND Jean et CONSTANT Marie)	3 088,00 €
Concession carré parcelle 01 / 18 (date ignorée) de 8,70 m² (ancien concessionnaire PORTE Jean)	3 036,00 €
Concession carré parcelle 01 / 20 du 16/06/1909 de 7,95 m² (anciens concessionnaires ELWART Nathalie – KERJEAN Anaïs – LOZE Edouard)	2 774,00 €
Concession carré parcelle 01 / 24 du 06/06/1906 de 8,55 m² (anciens concessionnaires GRANIER Marguerite née DURAND)	2 984,00 €
Concession carré parcelle 01 / 32 du 16/06/1925 de 8,10 m² (anciens concessionnaires CHAUSSINAND Marie et Aline)	2 834,00 €
Concession carré parcelle 01 / 50 du 26/09/1927 de 5,20 m² (ancien concessionnaire GIRAULT Emile époux de MARTINET)	1 822,00 €
Concession carré parcelle 02 / 03 du 06/04/1878 de 8,55 m² (anciens concessionnaires PICON Thérèse née LACOMBE)	3 088,00 €

Les concessions et caveaux seront vendus au 1er offrant suivant l'ordre enregistré sur une liste déposée au service de l'Etat Civil.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (ROB)

Commission des Finances du 11 janvier 2022

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que «Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail...».

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise les informations devant apparaître dans le rapport d'orientations budgétaires et notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, la durée effective du travail dans la commune...

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précise dans son article 13 II qu' « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le ROB a pour objet d'informer sur la situation financière de la ville, d'instaurer une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il doit permettre à l'organe délibérant d'avoir les informations nécessaires pour exercer son pouvoir de décision lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte que le débat d'orientation budgétaire 2022 a eu lieu et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE RENCONTRE ET DEUX CONCERTS AUTOUR DES MUSIQUES ACTUELLES

Commission Culture du 15 décembre 2021

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

Chaque année, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Sorgues met à l'honneur les musiques actuelles amplifiées en proposant deux soirées dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel. Il s'agit également de profiter de ce moment privilégié pour échanger avec une ou plusieurs structures voisines.

Dans ce cadre, la Municipalité de Sorgues à travers l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) invite cette année l'Association du Foyer rural de Gadagne à deux concerts de musiques actuelles, qui seront donnés au Pôle culturel Camille Claudel de Sorgues, les 4 et 5 février 2022.

Un après-midi de rencontre dans ce même lieu, le mercredi 2 février 2022, permettra aux élèves des deux structures d'échanger sur leur pratique, d'effectuer une répétition commune avant le concert et de découvrir le montage technique spécifique aux musiques actuelles.

Un groupe d'adolescents et un groupe d'adultes du foyer rural de Gadagne participeront et partageront la scène lors des concerts avec deux groupes d'adolescents et deux groupes d'adultes de Sorgues et du Conservatoire du Tricastin.

Ce partenariat est à titre gratuit, l'ensemble des prestations pour les répétitions et les concerts est pris en charge par la Mairie de Sorgues dans le cadre de la programmation annuelle de l'EMMD. L'entrée aux concerts est gratuite.

Afin d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE RENCONTRE ET DEUX CONCERTS AUTOUR DES MUSIQUES ACTUELLES

Commission Culture du 15 décembre 2021

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

Chaque année, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Sorgues met à l'honneur les musiques actuelles amplifiées en proposant deux soirées dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel. Il s'agit également de profiter de ce moment privilégié pour échanger avec une ou plusieurs structures voisines.

Dans ce cadre, la Municipalité de Sorgues à travers l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) invite cette année Le Conservatoire du Tricastin à deux concerts de musiques actuelles, qui seront donnés au Pôle culturel Camille Claudel de Sorgues, les 4 et 5 février 2022.

Un groupe d'adolescents et un groupe d'adultes du Conservatoire du Tricastin participeront et partageront la scène lors des concerts avec deux groupes d'adolescents et deux groupes d'adultes de Sorgues et du Foyer rural de Gadagne.

Ce partenariat est à titre gratuit, l'ensemble des prestations pour les répétitions et les concerts est pris en charge par la Mairie de Sorgues dans le cadre de la programmation annuelle de l'EMMD. L'entrée aux concerts est gratuite.

Afin d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE POUR LA PERIODE 2022-2025

Commission Education et Périscolaire du 13 janvier 2022

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la Ville de Sorgues a élaboré son premier P.E.D.T. en 2019-2021 dans le cadre de l'organisation de la semaine de 4 jours.

Le P.E.D.T. fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant (services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture et de la Caisse d'Allocations Familiales).

Ainsi la Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais du renouvellement du P.E.D.T, annexé au présent rapport, pour les trois prochaines années.

Le cadre juridique du P.E.D.T demeure inchangé : « Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ». C'est en respectant ce cadre que le P.E.D.T 2022-2025 sera renouvelé.

La Ville a fait le choix de continuer à offrir des accueils périscolaires de qualité et accessible pour tous tout en élargissant la réflexion aux différents temps de l'enfant. Les différents partenaires impliqués dans la construction de l'offre éducative sont associés et pourront être sollicités tant dans la réflexion que dans la phase opérationnelle. A ce titre le P.E.D.T poursuit la logique initiée qui vise à proposer des réponses éducatives adaptées aux besoins des enfants et des familles, en adéquation avec les ressources mobilisables du territoire.

Enfin, dans la méthode, le P.E.D.T. se décline autour de 5 grands axes (favoriser le vivre ensemble, l'estime de soi et la confiance, encourager l'accès au sport à la culture artistique scientifique et numérique, sensibiliser à la nature et à l'environnement, l'accompagnement scolaire).

Le présent P.E.D.T prend effet à la date de sa signature et pour une durée de 3ans.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

ADOPTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION 2022-2024 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON »

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 12 janvier 2022

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Afin de pérenniser les services proposés aux Sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, il convient de conserver les activités de l'antenne de Sorgues de l'Association Mission Locale Jeunes Grand Avignon et renouveler la convention d'objectifs et de moyens qui nous lie.

A travers cette convention annexée, d'une durée de trois ans, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'engage, sur l'antenne de SORGUES à :

1. A assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans qui ont des difficultés d'insertion sociale et professionnelle en tenant des permanences hebdomadaires au sein de l'Espace France Services
2. Assurer le suivi de l'itinéraire d'insertion de ces jeunes, en assumant notamment les fonctions de référent de parcours dans les différents dispositifs mobilisables.
3. A établir les relations avec l'ensemble des partenaires locaux intéressés : organismes sociaux, organisations professionnelles, établissements scolaires, associations...
4. A contribuer, le cas échéant et dans la mesure du possible, aux diverses actions qui seraient réalisées pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et notamment en participant à l'organisation du Forum Objectif Emploi organisé par la commune.
5. A décliner sur le territoire de la commune toutes les actions utiles au public et mises en œuvre dans le cadre de dispositifs spécifiques.

La référence de l'antenne sera assurée par une personne recrutée à cet effet par la « Mission Locale Jeunes Grand Avignon », avec l'accord de la ville de SORGUES.

Pour mener à bien cette mission, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'engage à mettre à disposition de l'antenne de SORGUES un conseiller à temps plein.

La commune de Sorgues s'engage, quant à elle, à :

1. à contribuer au fonctionnement de l'antenne par une subvention annuelle dont le montant est arrêté, en 2022, à **35 088 euros** qui sera revalorisé en fonction de l'évolution du point en 2023.
Cette subvention correspond à la prise en charge des frais correspondants aux paragraphes 2 et 3 suivants.
Pour les autres années ce montant sera réévalué selon l'évolution obligatoire des salaires conformément à la convention collective des Missions Locales (nombre de point x valeur du point x charges x 12 mois) et avec l'accord de la commune.
2. mettre à disposition de l'antenne, le local et l'équipement nécessaire et à prendre en charge les frais occasionnés par l'utilisation de ce local (électricité, chauffage, entretien...) et les assurances.
3. à prendre en charge l'accueil des jeunes se présentant pour bénéficier des services de la mission locale
4. à favoriser, par tous les moyens utiles, le bon déroulement des activités engagées.

5. Mettre à disposition de l'antenne, les moyens nécessaires pour l'accueil de groupes.

Monsieur le Maire de SORGUES sera membre de droit de l'Association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » dès la signature de la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention d'objectifs et de moyens et d'autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES » ET LA VILLE DE SORGUES 2022-2024

Commission politique de la ville, jeunesse et santé du 12 janvier 2022

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

Le Centre d'Animation Socio -Educative de la Ville de Sorgues (C.A.S.E.V.S.) est chargé d'organiser, conformément aux objectifs fixés, des animations socio-éducatives sur la commune tout au long de l'année.

Compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, le Conseil Municipal doit décider de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ainsi que les conventions de mise à disposition en découlant entre le CASEVS et la Commune, pour la période 2022-2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- La convention d'objectifs et de moyens 2022-2024,
- Les conventions de mise à disposition des locaux et des bus de la ville (23 et 9 places)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ANNEXES

- Tableaux des AP et AE
- Bilan des acquisitions et cessions
- Courrier de demande de subvention du Comité84 de tennis
- Rapport d'orientations budgétaires
 - Gestion de la dette budget principal
 - Ressources humaines
 - Indemnités des élus
- Convention de partenariat avec le Syndicat Socio Culturel du Tricastin pour son Conservatoire de musique
- Convention de partenariat avec l'Association Foyer Rural Gadagne
- Projet éducatif territorial
- Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la mission locale
- Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le CASEVS